ART. 36 BIS AA N° **496**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 496

présenté par M. Pancher

ARTICLE 36 BIS AA

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la première phrase du second alinéa de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, après le mot :

« agriculture », sont insérés les mots : « , du centre national de la propriété forestière ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de son importance territoriale et du rôle économique de la filière bois dans les territoire ruraux, il semble intéressant d'impliquer plus largement le centre national de la propriété forestière à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.